ARRÊTÉ n°2024/061 0955

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction politique de la ville

Objet : quartier d'été – salle des pins
Autorisation d'occupation du domaine public
Le vendredi 9 août de 18 heures 30 à 21 heures
Parcelles 83-84 – cour intérieure de la salle des Pins – rue Salvador Allende

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2212-2 et L2212-5, L2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-3 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411- 8 ;

VU la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence consolidée le 24 novembre 2016 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

CONSIDERANT que l'association Samuel Vincent, en partenariat avec la mission politique de la ville, organise une animation quartier d'été, cour intérieure de la salle des Pins, dans le cadre de l'appel à projet quartier d'été, rue Salvador Allende, parcelles 83-84, le vendredi 9 août 2024 de 18 heures 30 à 21 heures.

ARRÊTE

Article 1 : l'association Samuel Vincent et ses partenaires est autorisée à organiser une animation quartier d'été, cour intérieure de la salle des Pins, rue Salvador Allende, parcelles 83-84, le vendredi 9 août 2024 de 18 heures 30 à 21 heures.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, et monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 26 JUIN 2024

Le maire,

Jean Denat

MAIRIE de VAUVERT GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le.....~~*
- *sa notification le.. 2024.*
- *sa publication le.....* 26. JUIN. 2024

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Cimetière
Jardins Familiaux
imp des Genêts
rue du Mas de Garbet
Hôpital de Jour
imp de la Garenne
rue des Micocoulier
rue des Cantes Perdrix
rue des Chênes Verts
imp. des Tilleuls
imp. des Aubépines
Amandiers
rue du Valat de la Reyne
imp. des Grenadiers
imp. des Chênes Verts
imp. de la Reyne
rue des Lilas
rue des Tournaires
Le Montcalm
pl. des Anc. Cbts d'AFN
Foyer Res. L'Oustaou
Costière
pl. Gén. Leclerc
Ecole G. Pompidou
boulevard
imp. des Careignans
rue Alphonse Daudet
SALLE DES JJ
Le Coudouyer
Le Daudet
Camus
Salle Bizet
Salle Mistral
pl. Jean Giono
rue Albert Louise
rue Théodore Aubanel
rue Salvador
rue Cézanne
rue Marcel Pagnol
Ctre Aéré
Cité du Cuivre
Ecole Jean Macé
rue St Exupéry
La Cabidoule
imp d'Arbaud
Le Mistral
rue Bigot
Mat du Pic d'Etienne
rue du Chaillot
Ctre R. Gourdon
Coudoyer
Bosquet
Mail
Désir
rue des Frères Lumière
Allende
Goudouli
Garenne
rue Diderot
rue Perrier
rue Jamais
rue Mireille Gounod
Ecole Interc de Musique
ch. du Pic d'Etienne
imp. du Pic d'Etienne
rue Jozan
rue Rouvière
rue du Baraillé
place Giran Etienne
r. J-J Rousseau
Candiac
Montcalm
rue Gambetta
rue Emile Zola
rue Valentin
Jardin Public "Le Castellas"
Château d'eau
Barbès
r. du Creux des Mages
rue du Creux des Mages
P